



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-582P
en date du 08 Novembre 2024.**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
PARKING DERRIERE LA MAIRIE
ALLEE DE LA ROBERTE**

LE VENDREDI 13 ET LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

AM/PHD/PS/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu les articles L 325-1 et R. 417-10 du code de la route
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu la demande du Service Culture et Animation du Territoire, en date du 08 novembre 2024, qui souhaite réserver les 10 premières places de stationnement sur le parking de l'allée de la Roberte, derrière la Mairie, afin d'y stationner la calèche de Monsieur RUIZ, pour son animation qui se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 et le samedi 14 décembre 2024 de 16h à 21h à l'occasion des festivités de Noël.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur RUIZ à faire stationner sa calèche pour le bon déroulement de l'animation précitée, les 13 et 14 décembre 2024 de 16h à 21h, sur le parking situé derrière la Mairie, allée de la Roberte.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur RUIZ est autorisé à occuper les 10 premières places de stationnement, sur le parking situé derrière la Mairie, **le vendredi 13 et le samedi 14 décembre 2024 de 14h à 20h**, à l'occasion des animations festives de Noël. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, hors la calèche, sera interdit dans cet espace.

ARTICLE 3 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 08 Novembre 2024

Pour le Maire, par délégation



**Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique**

Certifié affiché duau.....

Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN